

Question de Mme A-M. Corbisier-Hagon à Mme la Ministre-Présidente de La Communauté française

La scolarité des enfants roms

A-M. Corbisier-Hagon : - Madame la Ministre-Présidente, la presse a relayé récemment la recherche-pilote de la CODE (coordination des ONG pour les droits de l'enfant) à propos des enfants roms.

Selon cette recherche, les enfants roms, très souvent issus des pays est-européens, en séjour en Belgique sont trop souvent écartés de l'enseignement pour de multiples raisons : législatives, culturelles ou encore financières.

En premier lieu, selon la CODE, viennent les freins législatifs : pas d'accès aux classes de primo-arrivants car présents en Belgique depuis plus d'un an ou issus des pays de l'UE; de plus, bien souvent ils sont illégaux et dès lors n'interviennent dans les comptages qu'après trois mois de fréquentation régulière.

Au niveau culturel, l'enquête rappelle que les Roms ont une certaine méfiance vis-à-vis de l'école et que souvent la communication entre parents roms et l'équipe éducative est limitée.

Il faut donc étudier la participation scolaire, nous disent les chercheurs, sous l'angle de sa double dynamique : prendre en compte tant les barrières de l'école vis-à-vis des familles roms que les barrières des familles roms vis-à-vis de l'école. Nous devons également avoir en mémoire que l'article 24 de la Constitution garantit le droit à l'instruction de tous les enfants et que de même le droit à l'éducation est également garanti par les articles 28, 29 et 30 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Madame la ministre-présidente, notre Communauté a-t-elle déjà réfléchi à la manière de rencontrer ce problème de l'absence de scolarité des en-

fants roms qui sont cependant soumis à l'obligation scolaire en vertu de la loi du 29 juin 1983 ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé :

- La problématique est effectivement difficile. Mme la ministre-présidente et moi-même avons été informées des conclusions de la recherche-pilote portant sur la sensibilisation des autorités publiques à la communauté rom et sur l'intégration scolaire des enfants roms, bien que cette étude ne m'ait pas été communiquée.

La recherche, commandée par le ministre de l'enfance et la ministre de l'aide à la jeunesse à la fin de la précédente législature et confiée à la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, a été menée de février à juillet 2004. Les conclusions en ont été publiées à la mi-novembre 2004.

Après examen du rapport, Mme Van Houcke, membre de la CODE, et Sarah Carpentier, qui a réalisé la recherche, ont été reçues, fin janvier, en mon cabinet pour envisager les suites pouvant être réservées à cette étude. La ministre-présidente a également chargé l'un de ses collaborateurs de rencontrer les chercheuses dans le même but; cet entretien aura lieu la semaine prochaine.

La recherche-pilote met en avant différentes recommandations relevant effectivement de compétences différentes. Ainsi, nous y trouvons notamment des recommandations relatives au statut de séjour des familles roms, à la politique des autorités publiques à l'égard des enfants roms en situation de mendicité, à une

meilleure intégration scolaire des enfants roms, etc.

À ce propos, la ministre-présidente est d'avis que la problématique de la scolarisation des enfants roms est une question difficile à traiter.

En effet, comme vous l'évoquez, des dimensions culturelles viennent s'ajouter aux difficultés législatives et économiques que rencontrent les familles roms.

La ministre-présidente évoque la scolarisation effective d'une partie de cette population dans l'enseignement ordinaire ou des mesures spécifiques existent pour soutenir les professeurs dans leur travail d'encadrement. Mme Arena tient à rappeler la décision du gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2004 qui assouplit les conditions d'accès aux cours d'adaptation à la langue de l'enseignement.

D'autres mesures sont suggérées par cette recherche-pilote, comme un programme de médiation scolaire avec la participation d'un intervenant rom ou l'élargissement du système des classes passerelles. Ces mesures sont à l'étude, car elles doivent être intégrées à d'autres dispositions qui ne sont pas du cadre des compétences de l'enseignement obligatoire. En effet, l'interaction du cadre législatif relatif à l'immigration en Belgique et des caractéristiques culturelles de la population rom semble être la raison principale des difficultés de scolarisation des enfants concernés.

De plus, il est proposé dans le rapport de cette recherche-pilote différentes approches pour développer une réponse sociale à l'égard de la communauté rom. La participation des Roms dans des services peut être renforcée en facilitant la formation et l'emploi des interprètes romanes. Les services qui engagent des Roms en leur offrant un processus d'apprentissage s'ils

sont peu scolarisés devraient être soutenus. La participation et le dialogue entre la population rom et les autorités peuvent être renforcés, de même que nous devons développer des initiatives locales et adaptées au sein desquelles certains groupes de Roms peuvent se retrouver. Il s'agit de travailler avec des représentants de la population rom.

Au vu de ces propositions, chacun doit être sensible à cette problématique qui, malheureusement, comme vous le rappelez à juste titre, relève des compétences des différents niveaux de pouvoir - Fédéral, Communautés, Régions - mais également des communes. Or, pour être efficace, l'action de ces différents niveaux de pouvoir doit être coordonnée. C'est pourquoi il me semble utile que cette question soit mise à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle comme ce fut le cas précédemment, afin de voir comment chacun, à son niveau de compétence, peut répondre à ce phénomène et donner ainsi suite à ce projet pilote.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH) - Je me réjouis de la volonté de réunir une conférence interministérielle. J'émet quand même quelques réserves, car certains pays qui nous sont proches, et qui n'ont nul besoin de réunir une conférence interministérielle, sont confrontés aux mêmes problèmes. Au-delà de cette conférence qui constitue un premier pas et qui révèle une volonté, il faudra beaucoup d'imagination, de dialogue et d'écoute pour trouver une solution. L'intervention d'un médiateur rom me paraît une bonne solution à envisager. Qui peut mieux dialoguer avec une société que quelqu'un qui en est issu ?

Question orale, compte rendu intégral - 13 (2004-2005) - 01 mars 2005